

► Quel objectif ?

Faciliter les escomptes (escompte simple ou escompte sans recours) ou cessions bancaires dans le cadre de crédits export consentis par les exportateurs à leurs acheteurs (crédit fournisseur⁽¹⁾).

► Quels bénéficiaires ?

Banques françaises ou non résidentes escompteuses ou cessionnaires de créances commerciales, ainsi que les établissements financiers de confirmation de créances le cas échéant.

► Pour quel risque ?

➤ Non-paiement du débiteur (risque de crédit).

► Pour quelles causes ?

➤ Réalisation, selon le statut du débiteur, d'un fait générateur de sinistre d'origine commerciale (carence ou insolvabilité du débiteur), politique ou catastrophique (moratoire général, non-transfert, survenance hors de France d'une guerre, d'une révolution ou émeute, de catastrophes naturelles...).

(Cf. Tableau des faits générateurs de sinistre⁽²⁾).

► Quelles modalités ?

- Escompte simple
 - Transfert du droit aux indemnités de la police fournisseur au profit de la banque escompteuse.
- Escompte sans recours
 - Avenant à la police fournisseur entre celui-ci, Coface et la banque, à laquelle sont inopposables les exceptions et déchéances qui seraient opposables au fournisseur, y compris la contestation du débiteur.
- Cession bancaire sans recours
 - Police délivrée directement à la banque.
 - Une police peut être délivrée également à l'exportateur sur les termes non couverts par la cession.

(1) Cf. fiche « Garantie des crédits fournisseurs » (DSCM 669)

(2) Cf. Site web





► À quelles conditions ?

➤ Créances garanties

- Créances dont les droits à paiement sont reconnus par le débiteur; matérialisées selon les cas par une approbation de la livraison, d'une facture, d'un échéancier ou par des effets de commerce.

➤ Conditions spécifiques pour escompte sans recours

- Créances matérialisées par des effets de commerce.
 - Vérification des recours cambiaires et de leur exercice par un tiers porteur dans le pays du débiteur.
- Quotité garantie
- 95 %, portée à 100 % pour les opérations des PME (CA inférieur ou égal à 75 M€).
- Délai constitutif de sinistre
- Risque débiteur : 3 mois à compter de l'échéance de la créance impayée.

► À quel coût ?

- Prime crédit⁽²⁾, réglée par l'exportateur, ou par la banque dans le cas d'une cession bancaire.

► En option pour escompte simple et cession bancaire

- Garantie complémentaire du risque exportateur en cas de contestation du débiteur : non-remboursement de l'établissement escompteur ou cessionnaire par l'exportateur du fait de sa défaillance financière (carence ou insolvabilité).
- Police délivrée à la banque :
- Quotité garantie : 95 % portée à 100 % pour les PME (CA inférieur ou égal à 75 M€).
 - Délai constitutif de sinistre : 1 mois à compter de l'échéance impayée.
- Coût : prime forfaitaire égale à 0,34 % du montant garanti.

⁽²⁾ Cf. Site web

Contactez-nous

Direction des Garanties Publiques
92065 Paris La Défense Cedex

Agnès Degoix

Valérie Malterre

Stratégie, Pilotage, International

Stratégie, Pilotage, International

Tel : (00.33) 1.49.02.17.13

Tel : (00.33) 1.49.02.18.42

Fax : (00.33) 1.49.02.27.11

Fax : (00.33) 1.49.02.27.11

E-mail : garantiespubliques@coface.com

Cf. Site web : www.coface.fr / Garanties Publiques / Assurance-crédit export